

*Acte d'Appel de S. E. le Cardinal de Noailles
Archevêque de Paris, du 3. Avril 1717.
&c.*

LOUIS ANTOINE Cardinal de Noailles Archevêque de Paris &c. Attaché à la Chaire de St. Pierre comme au centre de l'unité Catholique dont il n'est jamais permis de se separer, animé du plus profond respect pour l'Eglise de Rome, dont nous avons l'honneur d'être Membre d'une maniere particuliere par la dignité dont nous sommes revêtu, plein d'une veneration singuliere pour celui que la Divine Providence a élevé sur le siege Apostolique, que nous reverons comme le Successeur du Prince des Apôtres, auquel la primauté appartient de droit Divin dans toute l'Eglise; nous avons été sensiblement affligé de tous les troubles que la Constitution *Unigenitus* a excité dans l'Eglise, & principalement dans nôtre Diocèse.

Personne n'ignore que d'abord que cette Constitution parut, les fideles furent consternez d'une Censure qui leur paroissoit condamner plusieurs veritez de la Religion & le langage ordinaire de la pieté; que les nouveaux Convertis furent scandalisez d'une condamnation qui faisoit revivre leurs anciens préjugés contre la foi de l'Eglise Romaine, qu'ils avoient tâchez d'effacer depuis qu'ils étoient rentrez dans l'Eglise; que les Magistrats allarmez des consequences que l'on pouvoit tirer de la Bulle contre les loix de l'Etat, & la sureté de la personne sacrée des Rois, les privileges des facultez, les droits de l'Episcopat, les li